



ALLARD CELINE <enquetepublique.auragne@gmail.com>

Modification du PLU de la commune d'Auragne

1 message

Guilhem Duceau <g_duceau@yahoo.fr>

29 novembre 2019 à 23:50

À : "enquetepublique.auragne@gmail.com" <enquetepublique.auragne@gmail.com>

Cc : "celineduceau@yahoo.fr" <celineduceau@yahoo.fr>

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLU d'Auragne, riverains du chemin de la Fontaine (chemin communal n°101), nous souhaiterions vous faire part de quelques observations.

Au vu des points suivants:

- Dans la notice d'enquête publique, paragraphe III.1.a (Evolution du PLU dans le cadre de la modification, Orientation d'Aménagement et de Programmation, L'aménagement de la zone AU2 de "La Fontaine") l'accès à l'AOP de La Fontaine se fait exclusivement par le chemin communal n° 101 (dit "Chemin de la Fontaine") et d'une voie de réserve qui ne débouche sur rien en l'état actuel des choses,
- Dans la notice d'enquête publique, paragraphe III.3.a (Evolution du PLU dans le cadre de la modification, Règlement graphique, L'aménagement de la zone AU2 de "La Fontaine") il est prévu que la zone AU0 soit desservie par le seul biais du chemin communal de la Fontaine, il est stipulé que "la création de nouvel accès sur la route départementale (est) interdite".

Je tiens à attirer votre attention sur le dimensionnement du chemin communal n°101 dit chemin de la Fontaine.

Actuellement le gabarit de cette voie est de 3.70m, ce qui ne garanti pas le passage de 2 véhicules simultanément (le gabarit est de 5.20m, correspondant à 2 voies de 2.60m). Ce gabarit est plus proche de celui d'un voie à sens unique...

Actuellement ce chemin supporte un transit d'environ 120 véhicules par jour (18 riverains, les habitants du lieu dit "Jean de Bals" et hameaux associés dans la plaine du Tédélou, les habitants du chemin des Crêtes et de la rue du Moulin ne souhaitant pas passer par le centre du village, les habitants de Labryère Dorsa pour la desserte de l'école du village d'Auragne, et cela 2 fois par jour au minimum).

Le projet actuel prévoit de rajouter environ 60 véhicules/jour à ce chiffre (20 logements, 1.5 véhicule par logement, 2 trajets par jour) et dans un proche avenir (par développement de la zone AU0) encore une soixantaine de véhicules/jour supplémentaire...

Il est clair que le gabarit du Chemin de la Fontaine est largement sous-dimensionné pour un tel trafic... Il conviendrait donc soit de développer un accès des zones nouvellement urbanisées vers la RD40 (la limitation étant essentiellement financière: la création de l'accès conformément aux exigence de la DIRSO étant à la charge du lotisseur), soit d'en réserver l'usage aux riverains, soit, dans le pire des cas, d'instaurer un sens unique de circulation...

La difficulté étant par la suite de faire respecter la nouvelle réglementation, car comme soulevé par le CD31 (02/09/2019) dans l'Analyse d'Avis PPA au lieu dit Lapérou en bordure de RD91, les incivilités routières sont monnaie courante: la limitation de vitesse est actuellement fixée à 30km/h, peu de véhicules circulent en dessous de 50km/h, certains parvenant aisément à 70km/h!

Même concernant les règles de stationnement, les incivilités ayant court au lieu dit Lapérou se retrouvent chemin de la Fontaine: au lieu dit Lapérou, la société de Transport Vidal a annexé la voirie comme zone de stationnement et de manœuvre pour ses poids lourds, chemin de la Fontaine, sur le débouché sur le chemin du Moulin, les véhicules des ateliers municipaux occupent de la même façon la voirie réduisant sensiblement la visibilité et la capacité de croisement (bien en dessous du gabarit de 3.70m mesuré plus bas sur le chemin de la Fontaine).

Je passe sur le respect de la limite de tonnage imposée par le nouveau pont sur le Tédélou... Le temps de moissonnage est compté et les habitudes ont la vie dure...